



©Shutterstock

# Chère consœur, cher confrère,

Chères consœurs, Chers confrères

Nous vous espérons toutes et tous en bonne forme pour cette rentrée.

Dans le contexte actuel caractérisé par une circulation épidémique qui demeure forte et suivant les avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) des 31 mars et 1<sup>er</sup> juillet derniers,

**le deuxième rappel de vaccination contre le Covid-19 est étendu** à tous les **professionnels de santé**,

quel que soit leur âge ou leur état de santé.

Ce deuxième rappel est ouvert **aux professionnels qui le souhaitent. Il ne rentre pas dans le champ de l'obligation vaccinale.**

Ce deuxième rappel est à administrer **à partir de 6 mois après le premier rappel**, en respectant un délai de 3 mois après l'infection en cas d'infection survenue après le premier rappel.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce bulletin en espérant répondre à certaines de vos interrogations.

Prenez soin de vous.

Bien confraternellement.

Christophe HUON

## 1 Éditorial

2 **CPF : Alerte à la fraude ! / Et ? pour « Entrepreneur Individuel » / Bilan 2021**

3 **De l'art de faire court... / Renouvellement des orthèses plantaires / Budget prévisionnel 2023**

4 **La visite confraternelle des cabinets par les conseillers ordinaires / Renouvellement de l'air**

5 **Repérer et accompagner les victimes de violences conjugales !**

6 **Prestation de serment / Mouvements du Tableau**

7 à 9 **Visite de conformité des cabinets**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
CENTRE-VAL DE LOIRE

23 boulevard Rocheplatte  
45000 ORLEANS

Tél. : 02 38 77 21 55

contact@centre-valde Loire.cropp.fr

## Permanences

**Lundi à vendredi**  
8 h 30 > 13 h 30

Editeur :  
CROPP Centre-Val de Loire  
Directeur de la publication :  
HUON Christophe  
Rédacteurs : ARRAULT-MEUNIER  
Laëtitia, BERTHOULOUX Mélanie,  
DAVOUST, HUON Christophe,  
André, POURCEL Philippe,  
RIMBERT-HOLLANDERS Céline  
Dépôt légal : Octobre 2022  
ISSN 2427-1268

## CPF : ALERTE À LA FRAUDE !

Nombreux sont celles et ceux qui sont sollicités par téléphone, SMS ou encore par mail pour bénéficier de formations dans le cadre du CPF (compte professionnel de formation).

Pour utiliser votre compte formation un seul site officiel : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

Pour éviter d'être piraté, ne communiquez jamais vos identifiants (numéro de sécurité sociale ou mot de passe). Vous devez rester seul à accéder à votre compte ! Dans le cas contraire, vos droits à formation pourraient être piratés ! Soyez attentifs aux tentatives d'arnaques (sollicitations répétées, parrainages, offres d'emploi trompeuses) !

**Nous comptons sur votre vigilance.**

SAMEDI 02 JUILLET 2022

Levé tôt, programme chargé ce matin.

Visite confraternelle et fête de l'école des enfants.

Je me rends au cabinet, et les questions me viennent en tête.

Comment vont-ils trouver mon environnement de travail, ce cabinet, cette part de moi ? Suis-je encore dans le droit chemin après 17 ans d'exercice ?

Me suis-je égaré sur certains points ?

Mes deux visiteurs sont ponctuels, nous échangeons.

Très vite je me rends compte que les mêmes interrogations se posent à nous.

Je m'aperçois que mes visiteurs ne sont que le reflet de moi-même, des professionnels exerçant au quotidien et devant faire face aux mêmes enjeux.

La visite dure 1h30, le temps passe rapidement, mes doutes sont levés, l'échange a été fructueux et je suis satisfait de cette expérience, que tous les membres du conseil ont expérimentés.

Je repars léger, il est temps de se rendre à la fête de l'école.

## EI ? POUR « ENTREPRENEUR INDIVIDUEL »

Le décret n° 725 du 28 Avril 2022 a pour but de déterminer ce qui relève du patrimoine professionnel et personnel.

**À qui s'adresse-t-il ?**

À tous les pédicures-podologues n'exerçant pas en société d'exercice.

**Quand prend-il effet ?**

Le 15 mai 2022

**Qu'apporte-t-il ?**

Une plus grande protection du patrimoine personnel en déterminant au mieux ce qui relève de la partie professionnelle et personnelle.

**Comment le mettre en pratique ?**

Il faut faire apparaître Entrepreneur Individuel ou l'abréviation E.I. sur les documents professionnels (facture, devis, flyers, notes, prescriptions, rapport, comptes rendus, etc.) sur les documents bancaires (chéquier, RIB, etc.) et sur les documents de correspondance (tampons, carte de visite, papier en-tête, etc.).

**Que risque-t-on en cas de non-application ?**

Le non-respect de cette nouvelle obligation entraînera une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. Ne pas faire figurer EI signifiera la non-séparation de votre patrimoine professionnel et personnel. Il en résultera qu'en cas de dettes, les créanciers puissent saisir vos biens personnels.

**Des questions ? des précisions ? :**

**vite, la page de l'ONPP traitant de ce sujet**

<https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/entrepreneur-individuel.html>

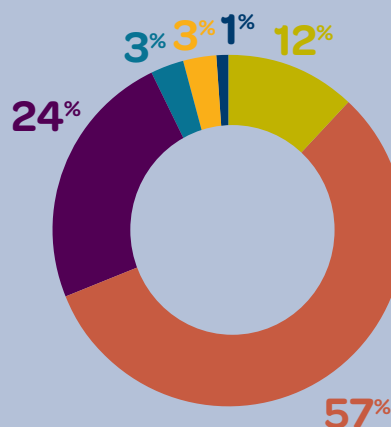
## Bilan 2021

### Dépenses 2020

LOYERS ET CHARGES	10 377 €
SALAIRES ET CHARGES	49 759 €
INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	20 822 €
AUTRES CHARGES	2 930 €
TIMBRES/TÉLÉPHONE	2 866 €
IMPÔTS ET TAXES	1 010 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 764 €</b>

### Recettes 2020

PRODUITS ONPP	66 039 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 039 €</b>



## DE L'ART DE FAIRE COURT...

A toutes celles et ceux souffrant de phobie administrative, une chose est particulièrement agaçante, c'est le déferlement des abréviations que l'interlocuteur est censé connaître et déchiffrer de façon naturelle et fluide.

Je propose donc une rubrique où nous expliciterons les différentes abréviations utilisées.

Pour commencer doucement, je propose ONPP, CNOPP, CROPP et CPAM, URCAM et UNCAM.

- **Ordre National de Pédiatres Podologues (ONPP)** il s'agit de l'ensemble de l'institution ordinale.
- **Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues (CROPP)** et **Conseil National de l'Ordre des Pédiatres-Podologues (CNOPP)** : il est constitué des élus (soit régionaux soit nationaux), qui se réunissent en réunions appelées conseils.

- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Union Régionale des caisses d'Assurance Maladie (URCAM), Union Nationale des caisses d'assurance Maladie (UNCAM)** :

Schématiquement, cela recouvre une organisation territoriale, la CPAM couvrant l'équivalent d'un département, l'URCAM couvrant l'équivalent d'une région et l'UNCAM couvrant l'ensemble du territoire. UNCAM et URCAM regroupent les deux principaux régimes d'assurance maladie : le régime général et le régime agricole.

Chaque CPAM applique les directives de l'URCAM et de l'UNCAM mais avec une latitude dans l'interprétation des textes, elle reste souveraine sur sa circonscription. À l'échelon local, le régime agricole est représenté par la MSA (Mutuelle sociale Agricole) qui gère la branche maladie du régime agricole.

Philippe POURCEL

## RENOUVELLEMENT DES ORTHÈSES PLANTAIRES

Cela fait plusieurs décennies que nous attendons des pouvoirs publics la reconnaissance de nos compétences en matière de diagnostic.

Ces compétences nous permettent d'être auto-prescripteur mais pas encore auto remboursable. L'auto-prescription nous l'avons déjà, en revanche ce qui nous manque c'est un remboursement à cette prescription de première intention, ce qui reviendrait à ce que nos patients soient remboursés sur notre propre demande.

S'agissant de ce remboursement, notre profession a réussi comme le font d'ores et déjà plusieurs professions (les orthoptistes, les opticiens etc.) à obtenir la possibilité de renouveler pendant deux années une ordonnance du médecin

préconisant le port d'orthèses plantaires si celui-ci n'a pas fait mention que le renouvellement n'était pas possible par un tiers.

Malgré cette grande avancée datant du 14 août 2019 trop peu de pédicures-podologues utilisent ce fonctionnement.

Certains préférant demander une nouvelle ordonnance chaque année de peur de ne pas pouvoir bénéficier du remboursement pour leurs patients, d'autres par méconnaissance de ce nouveau principe demande le renouvellement par le médecin prescripteur.

Ce qu'il faut retenir c'est que pour la première fois le pédicure-podologue peut seul avec son propre identifiant (son

propre RPPS et identifiant Assurance Maladie (AM) renouveler en son nom la prescription initiale. Il suffit pour cela d'écrire votre propre prescription (avec la date de prescription initiale) et de l'envoyer à la sécurité sociale par voie dématérialisée ou format papier.

Sur les derniers chiffres dont nous disposons datant du mois de mars 2022, 20 % des pédicures-podologues inscrits au tableau de l'ordre utilisent ce fonctionnement, les 80% autres préférant rester dans le format initial.

Il est de notre ressort de prescrire nos propres orthèses plantaires de manière à pouvoir un jour prétendre à l'auto-remboursement complet de cet acte qui rend énormément de services à nos patients.

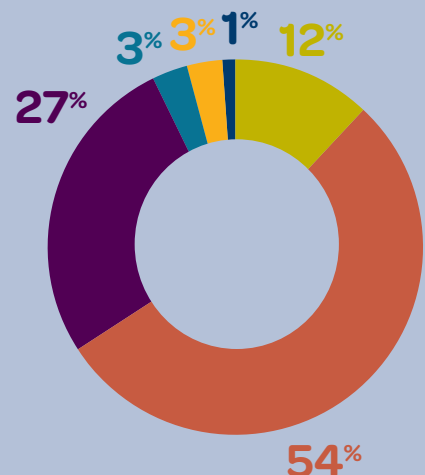
## Budget prévisionnel 2023

### Dépenses prévisionnelles 2022

LOYERS ET CHARGES	10 900 €
SALAIRES ET CHARGES	50 000 €
INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	24 500 €
AUTRES CHARGES	3 210 €
TIMBRES/TÉLÉPHONE	2 900 €
IMPÔTS ET TAXES	1 015 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 525 €</b>

### Recettes prévisionnelles 2022

PRODUITS ONPP	92 530 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 530 €</b>



## LA VISITE CONFRATERNELLE DES CABINETS PAR LES CONSEILLERS ORDINAUX

Les missions de l'Ordre des pédicures-podologues inscrites au Code de la santé publique sont : la veille du maintien des principes de moralité, de probité et de compétence et de l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. Promouvoir la santé publique, la qualité et la sécurité des soins font également partie des fondements de ses attributions.

L'article R 4322-77 du code de déontologie de la profession définit les conditions d'installation du pédicure-podologue ainsi que l'agencement de son local professionnel et précise qu'il est de la compétence des conseils régionaux et interrégionaux de vérifier si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies.

Face aux inévitables mutations juridiques, techniques et professionnelles, les recommandations édictées notamment par l'Ordre et portées à la connaissance de ses praticiens ont pour vocation première de les aider à se mettre en conformité de manière à garantir la qualité et la sécurité des soins pour leurs patients ainsi que pour leur propre sécurité.

L'Ordre s'est donc attelé à accompagner les professionnels dans l'observance des recommandations, et l'une des procédures retenues est celle des visites confraternelles effectuées par les conseillers ordinaires régionaux.

Il s'agit d'une vérification des cabinets de pédicurie-podologie et d'un accompagnement vers l'amélioration et la mise aux normes des situations à rectifier. En effet tout praticien se doit de respecter les bonnes pratiques et d'avoir des locaux adaptés à l'activité de pédicurie-podologie. A l'issue de la visite basée sur un questionnaire à remplir, il est possible que l'analyse aboutisse à la formulation de recommandations à destination du titulaire du cabinet, lequel devra s'engager à se mettre rapidement en conformité.

L'ensemble des élus de la région Centre-Val de Loire s'est plié à cet exercice dans un souci d'impartialité et ce avant la mise en place éventuelle de visites confraternelles dans la région.

Plus d'informations <https://www.onpp.fr/exercice/formalites-ordinaires/visites-confraternelles-de-cabinet.html>

## RENOUVELLEMENT DE L'AIR

Le renouvellement de l'air est d'actualité notamment pour des questions écologiques mais ici ce qui nous intéresse c'est la partie renouvellement pour notre santé. Car oui le renouvellement de l'air permet d'évacuer les microbes, les bactéries et les virus aéroporés, mais aussi l'évacuation des microparticules que nous fabriquons ou encore les solvants que nous utilisons pour la fabrication de nos orthèses.

### Ici nous allons traiter le renouvellement de l'air de l'atelier.

Même si nos fournisseurs ont fait beaucoup d'efforts pour améliorer nos colles, il est préférable d'installer une hotte.

Il faut se rappeler qu'il n'y a pas de norme dans notre profession concernant le débit d'air d'un atelier, chacun est libre de faire comme il l'entend.

L'idéal est d'avoir une hotte semi fermée (c'est-à-dire fermée sur trois cotés). Les hottes vendues sont souvent de cette catégorie mais des hottes ouvertes sont aussi performantes, il faudra juste s'astreindre à utiliser un débit d'air plus important et être vigilant aux éventuels « courants d'air » pouvant modifier également le déplacement des solvants.

La réflexion se fait de la manière suivante :

*Il faut que les vitesses d'aspiration de l'air dans le plan d'ouverture de la cabine soit supérieur à 0,5 m/s soit un débit d'air à 260 m<sup>3</sup>/h pour une hotte semi fermée ce qui revient pour une hotte standard (50\*50 cm) au 2/3 de sa puissance (il faudra dépasser les 260 m<sup>3</sup>/h).*

> Fiche repère 5

> Doc I.N.R.S : GUIDE PRATIQUE DE VENTILATION  
Item 5 Ventilations des ateliers et zone d'encollage de petits objets fiche ED 672



# Repérer et accompagner les victimes de violences conjugales !

Chaque année en France, en moyenne, 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales de la part de leur partenaire ou ex-partenaire. Qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques, ces violences sont interdites et punies par la loi. Face à ce problème de santé publique, tous les professionnels de santé sont concernés.

L'Ordre des pédicures-podologues se mobilise dans la lutte contre les violences conjugales et participe au groupe de travail mené par la MIPROF (la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains). Des référents de chaque région ont été désignés et recevront une formation prochainement. Pour la région Centre-Val de Loire, il s'agit de Mesdames Laëtitia ARRAULT-MEUNIER et Céline RIMBERT-HOLLANDERS.

En collaboration avec ce groupe de travail (constitué de Madame Camille COCHET, d'élues ONPP, de représentants SNIFPP et FNEP), des outils ont ainsi été développés spécialement pour les pédicures-podologues pour les aider lorsqu'ils sont face à des victimes de violences conjugales.

## PLUS D'INFOS

Ce kit d'outils pédagogiques se décline selon quatre grands axes :

- **Se former** avec le [livret pédagogique intitulé «L'entretien du-de la Pédicure-Podologue avec une victime de violences au sein du couple et/ou violences sexuelles»](#),
- **Se documenter** grâce à des vidéos d'expertes qui apportent leur éclairage sur les situations, Le livret accompagne également ces courts-métrages de formation «[Anna](#)» et «[Elisa](#)»,
- **Communiquer** au moyen d'affiches et de dépliants dans les cabinets,
- **Agir** en constatant les situations de violences par le biais d'une [attestation clinique](#) que peut remplir le Pédicure-Podologue permettant de constituer des preuves si la victime veut entamer des démarches. Cette attestation est accompagnée d'une [notice d'utilisation](#).

Tous ces outils sont également disponibles sur le site : [«arretonslesviolences.gouv.fr»](http://arretonslesviolences.gouv.fr)

et sur le site de l'ONPP :

<https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/les-pedicures-podologues-contre-les-violences-faites-aux-femmes.html>

**Vous êtes victime de violences conjugales ?**

**Vous pouvez en parler à votre pédicure-podologue**

**Il peut vous aider**

**VIOLENCES FEMMES INFO**  
**APPELEZ LE 3919**  
 \*Appel anonyme et gratuit.

Un numéro d'écoute et d'orientation, anonyme et gratuit, destiné aux femmes victimes de toutes formes de violences, 24h/24 et 7j/7.  
 Un numéro qui n'est pas repérable sur les factures et les téléphones.

**#NeRienLaisserPasser**  
 Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr)

ARRÊTONS LES VIOLENCES GOUV.FR  
 NUMÉRO D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION 17 0114  
 ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES

**Vous êtes victime de violences conjugales ?**

**Vous pouvez en parler à votre pédicure-podologue**

**Il peut vous aider**

**VIOLENCES FEMMES INFO**  
**APPELEZ LE 3919**  
 \*Appel anonyme et gratuit.

Un numéro d'écoute et d'orientation, anonyme et gratuit, destiné aux femmes victimes de toutes formes de violences, 24h/24 et 7j/7.  
 Un numéro qui n'est pas repérable sur les factures et les téléphones.

**#NeRienLaisserPasser**  
 Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr)

ARRÊTONS LES VIOLENCES GOUV.FR  
 NUMÉRO D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION 17 0114  
 ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES

PRESTATION  
DE  
SERMENT

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 17/12/2021 au 08/09/22

### Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ALVES-LARANJEIRA	CHARLINE	45	LA CHAPELLE-S <sup>T</sup> -MESMIN
CHOLLET	OLYMPE	37	TOURS
GABORIAU	ANAËLLE	37	TOURS
JAMET	CAROLINE	28	BONNEVAL
LACHON	MÉLANIE	28	ORGERES-EN-BEAUCE
LAVOLLEE	MATHILDE	45	CHECY
LISIECKI	INÈS	45	OLIVET
PAUL	SARAH	37	CHARGE
SIMON	CLÉMENT	45	ORLEANS

### Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	vers Région
AURIENTIS	DORIA	41	BLOIS	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
BIGNON	GUILLAUME	28	EPERNON	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
MARCILLAS	ROXANE	18	BOURGES	OCCITANIE
PAGAT	JÉRÔME	36	VELLES	NOUVELLE-AQUITAINE
RANDUINEAU	LÉA	37	MONTS	PAYS DE LA LOIRE
REMY	CHLOÉ	41	MER	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER

### Transferts vers CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis Région
CAMUS	PASCAL	45	PITHIVIERS	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
MOREL	JUSTINE	28	AUNEAU-BLEURY- <sup>T</sup> SYMPHORIEN	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
MASSON	JULIETTE	18	BOURGES	NORMANDIE
MOINET	LUCAS	45	S <sup>T</sup> CYR-EN-VAL	NOUVELLE-AQUITAINE
LEONARD	LYDIE	28	CHATEAUDUN	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
VERITE	AXÈLE	37	BLERE	BRETAGNE & SAINT PIERRE-ET-MIQUELON

### Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville
LEFEBVRE	EVELYNE	45	S <sup>T</sup> JEAN-DE-LA-RUELLE
BES	MARIE-EMMANUELLE	28	LUCE
HIGON-LIMOUSIN	BERNADETTE	37	TOURS
LEFRANCOIS	PHILIPPE	37	CHAMBRAY-LES-TOURS
LEGRAS	JOSSELIN	28	JOUY
MORCHOISNE	PAUL	28	NOGENT-LE-ROTRON
SALOME	LAURE	41	VERNOU-EN-SOLOGNE
TOULEMONDE	BRIGITTE	28	LA LOUPE

# VISITE DE CONFORMITÉ DES CABINETS

Nom : ..... Adresse courriel : .....  
 Prénom : ..... Tel : .....  
 N° Ordre : ..... Date D.E. : .....  
 Adresse cabinet : ..... CP : ..... Ville : .....

**ATTESTATION 77:**  Reçue conformité attestée  Reçue non-conformité déclarée  Non reçue

**RÉFÉRENCE  
AUX RECOMMANDATIONS**



DESCRIPTION	OUI	NON	OBSERVATIONS
<b>LOCAUX</b>			
Plaque professionnelle conforme			
Signalisation intermédiaire			
Bail ou titre de propriété			
<b>ENTRÉE – RÉCEPTION – ACCUEIL</b>			
La confidentialité est-elle assurée ?			
Salle d'Attente			
La confidentialité est-elle assurée ?			
Salle des soins et examens			
La confidentialité (isolation phonique et visuelle) est-elle assurée ?			
<b>SOL</b>			
Carrelage			
Parquet			
Sol synthétique			
Moquette			
Autre			
<b>MURS</b>			
Peinture			
Textiles			
Carrelage			
Papier peint vinyle			
Autre			
<b>POINT D'EAU « HYGIÈNE DES MAINS »</b>			
Dans la salle ou espace de soin instrumental			
Distribution d'eau manuelle			
Distribution d'eau automatique			
Distributeur savon			
Solution hydro alcoolique			
Essuie-mains jetables			

DESCRIPTION	OUI	NON	OBSERVATIONS
<b>PIÈCE DE FABRICATION DES ORTHÈSES ET AUTRES APPAREILLAGES PODOLOGIQUES</b>			
Pièce distincte			
Aération			
Fenêtre			
Ventilation mécanique de type VMC			
Aspiration zone d'encollage			
Touret			
Aspiration			
<b>ÉQUIPEMENT SALLE DE SOINS ET D'EXAMENS</b>			
<b>UNIT</b>			
Micromoteur pneumatique ou électrique			
Porte instrument rotatif autoclavable			
Pièce à main droite			
Contre-angle			
Turbine			
Seringue air/eau			
Aspiration			
<b>Fauteuil patient avec jambières articulées</b>			
Électrique			
Mécanique			
À pompe hydraulique			
Position „Trendelenburg“			
<b>Siège praticien</b>			
<b>Meubles rangement</b>			
Surfaces lisses			
<b>Meuble pour les produits pharmaceutiques</b>			
Vérification dates péremption			
<b>Stockage et conditionnement du petit matériel</b>			
Sachets			
Plateaux			
Cassettes			
<b>Plateaux Stériles</b>			
<b>Petit outillage ( pinces, gouges, lames bistouris...)</b>			
<b>Table d'examen ou fauteuil patient permettant la position allongée (Trendelenburg)</b>			
<b>Appareil de visualisation des empreintes</b>			
<b>Système de prise d'empreintes</b>			
<b>Zone d'analyse de la marche (4m minimum) ou tapis de marche ou de course sécurisé</b>			



DESCRIPTION	OUI	NON	OBSERVATIONS
<b>PRÉ DÉSINFECTION - STÉRILISATION</b>			
Pré désinfection des surfaces de travail entre chaque patient			
<b>BIO NETTOYAGE DU SOL</b>			
Pré désinfection DM			
Bac(s)			
Produits nettoyage et désinfection			
<b>NETTOYAGE DM</b>			
Manuel			
Ultrasons			
Automatisé			
<b>STÉRILISATEUR DM</b>			
Autoclave vapeur d'eau			
Autoclave chimique			
Externalisation			
Autre (préciser)			
<b>INSTRUMENTS ROTATIFS</b>			
Pré désinfection			
Nettoyage			
<b>STÉRILISATION INSTRUMENTS ROTATIFS</b>			
Automate			
Autoclave			
Autre (préciser)			
<b>STOCKAGE ET CONDITIONNEMENT DU PETIT MATÉRIEL</b>			
Sachets			
Plateaux			
Cassettes			
<b>Plateaux</b>			
Stériles			
<b>Registre Traçabilité Stérilisation</b>			
<b>PRATICIEN</b>			
<b>TENUE PROFESSIONNELLE</b>			
Tunique / Blouse			
Surblouse ou tablier (soins mouillants)			
Pantalon			
Gants			
Masque			
Chaussures réservées au cabinet			

DESCRIPTION	OUI	NON	OBSERVATIONS
<b>CONTRATS</b>			
Assurance RCP			
Contrat Élimination DASRIA			
Assurance locaux professionnels			
<b>DOSSIERS MÉDICAUX</b>			
Dossiers papier			
Déclaration CNIL			
OU			
Dossiers informatisés			
Déclaration CNIL			
<b>AFFICHAGE</b>			
<b>Information des honoraires pratiqués</b>			
Affichage en salle des soins /consultation			
Affichage en salle d'attente			
<b>Existence SITE INTERNET</b>			
Si OUI : rubrique «Information sur les honoraires»?			

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Le: .....

**Les conseillers ordinaires**

Nom prénom et signature

**le Titulaire du cabinet**

Noms prénoms et signatures